



AVIS PUBLIC

Règlement 21-538 modifiant la limite de vitesse permise sur le chemin du Grand Rang

EST donné avis public par madame la secrétaire-trésorière adjointe Nathalie Cormier:

QUE le règlement 21-538 modifiant la limite de vitesse permise sur le chemin du Grand Rang a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 7 juin 2021.

Ce règlement a pour but de réduire la limite de vitesse permise sur le chemin du Grand Rang à 30 km/h.

QUE ce règlement peut être consulté sur la base de données ouvertes sur le site Web de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 9 juin 2021.

Nathalie Cormier

Nathalie Cormier
Secrétaire-trésorière adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Cormier, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 9 juin 2021 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juin 2021.

Nathalie Cormier

Nathalie Cormier
Secrétaire-trésorière adjointe